

SERCO PARTNERS
Société à responsabilité limitée au capital de 105 840 euros
Siège social : Les Berges du Lac - Bat B, 63, rue du Colomblier - BP 57695 –
31670 LABEGE CEDEX
RCS TOULOUSE 333 696 060

DECISION UNANIME DES ASSOCIES

Les soussignés :

❖ M. Philippe GANDON demeurant 25, rue des Vignes 31130 BALMA, o Propriétaire de 1 part sociale en pleine propriété	1
❖ La Société AXE CONSEIL domiciliée 16, avenue de Lanta 31280 DREMIL LAFAGE, o Propriétaire de 833 parts sociales en pleine propriété	833
❖ La Société PHIGA CONSEILS domiciliée 25, rue des Vignes 31130 BALMA, o Propriétaire (1864) et emprunteur (1417) de 3281 parts sociales en pleine propriété	3281
❖ La Société BLB AUDIT domiciliée 6, rue des Vincennes 31500 TOULOUSE o Propriétaire de 2 499 parts sociales en pleine propriété	2499
❖ M. Bruno LE BESNERAIS demeurant 6, rue des Vincennes 31500 TOULOUSE o Propriétaire de 1 part sociale en pleine propriété	1
	----- TOTAL = 6 615

Seuls associés de la société SERCO PARTNERS, décident d'exprimer leur consentement dans le présent acte, conformément à l'article 17 des statuts.

Les associés conviennent des décisions sur les points suivants :

- Réduction de capital de 1120 € par rachat puis annulation de 70 parts sociales,
- Constatation de la fin des prêts de parts sociales
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoir pour accomplissement des formalités

1 33 2

PREAMBULE

L'initiative prise au cours l'année 2020 par notre ancienne associée la société CABINET 42, alors détentrice de 1874 parts sociales, de solliciter la radiation du tableau de l'Ordre des experts-comptables et l'omission de la liste de la compagnie régionale des commissaires aux comptes a obligé la société SERCO PARTNERS à prendre des dispositions pour mettre en conformité les statuts avec les obligations légales fixant le pourcentage minimal de droits de vote devant être détenus par des professionnels inscrits à l'Ordre des experts-comptables et à la compagnie des commissaires aux comptes.

Dans ces conditions il a été convenu entre la société AXE CONSEIL (prêteur) et la société PHIGA CONSEIL (emprunteur), du prêt de 1417 parts sociales numérotées de 5337 à 5401 et de 3497 à 4848, opération autorisée suivant assemblée générale du 27 février 2021.

Toujours dans la perspective de mettre en conformité les statuts avec les obligations légales fixant le pourcentage minimal de droits de vote devant être détenus par des professionnels inscrits à l'Ordre des experts-comptables et à la compagnie des commissaires aux comptes, il est donc décidé, par la présente décision unanime des associés, de la réduction du capital par rachat puis annulation de 70 parts sociales détenues par notre associée la société AXE CONSEIL.

Afin de ne pas porter atteinte à l'égalité entre associé, l'opération susvisée a été proposée à l'ensemble des associés.

Pour rappel l'article L223-34 du Code de commerce dispose s'agissant d'une réduction de capital non motivée par les pertes que « *les créanciers dont la créance est antérieure à la date de dépôt au greffe de la présente décision peuvent former opposition à la réduction dans un délai d'un mois.*

Une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne soit le remboursement des créances soit la constitution de garanties. Les opérations de réduction du capital ne peuvent commencer pendant le délai d'opposition ».

Toutefois, cette suspension n'empêche pas que la réduction de capital soit définitive dès la décision collective des associés puisqu'aucune des mesures judiciaires tendant à préserver les droits des créanciers opposants n'est susceptible de remettre en cause cette décision.

En conséquence, il sera considéré que la présente décision de réduction du capital social est d'ores et déjà définitive.

S'agissant des conséquences fiscales de la réduction du capital :

- Conformément à l'article 112 6° du CGI, les sommes attribuées à la société AXE CONSEIL au titre du rachat de ses parts relèvent du régime des plus-values applicable.
- Le présent acte sera enregistré gratuitement en vertu de l'article 814 C 2° du CGI qui dispose : « 2° *Les réductions de capital consécutives au rachat par les sociétés de leurs propres titres, avec attribution de biens sociaux aux associés, y compris du numéraire, lorsqu'un seul acte est établi pour constater les deux opérations ;* »

Ceci étant exposé les résolutions suivantes ont été adoptées par l'ensemble des associés.

PREMIERE DECISION- REDUCTION DE CAPITAL

La collectivité des associés décide, à l'unanimité, de réduire le capital social de la société SERCO PARTNERS de 1120 € pour le ramener de 105 840 € à 104 720 €, par voie de rachat puis d'annulation de 70 parts sociales appartenant à la société AXE CONSEIL moyennant la somme totale de vingt-deux mille six cent cinquante-quatre euros pour 22 654 € soit 323,62 € par part sociale.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées, sera imputé sur les postes suivants :

- à concurrence de 112 € sur le poste réserve légale qui sera ainsi porté de 10 584 euros à 10 472 euros
- à concurrence de 22 542 € sur le poste « report à nouveau » qui sera ainsi porté à – 26 110,82 euros ;

ce qui aura pour effet de porter les capitaux propres à 89 081,18 euros tels qu'ils figurent dans le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Le rachat de titres sera réalisé par attribution de numéraire selon les modalités suivantes.

Le prix convenu de 21 422 € est payable à la société AXE CONSEIL dans un délai de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 en 8 trimestrialités et au plus tard le 5 du premier mois de chacune de ces trimestrialités ;

Étant expressément convenu que :

- Tous paiements en principal et intérêts auront lieu par virement sur le compte bancaire du Cédant dont le RIB a d'ores et déjà été fourni au Cessionnaire
- Le Cessionnaire pourra se libérer par anticipation sans indemnité ni préavis,
- Le solde du prix sera porté au crédit du compte courant d'associé jusqu'à son complet apurement

Les titres achetés sont annulés et ne donnent pas droit au dividendes mis en distribution au titre au titre de l'exercice en cours.

DEUXIEME RESOLUTION- CONSTATATION DE LA FIN DES PRETS DE PARTS SOCIALES

La collectivité des associés constate la fin des prêts d'actions consentis par la société AXE CONSEIL à la société PHIGA CONSEIL à concurrence de 1417 parts sociales numérotées de 4366 à 5782 ce qui implique la restitution desdites parts à la société AXE CONSEIL et la modification corrélative des statuts.

TROISIEME RESOLUTION- MODIFICATIONS STATUTAIRES

En conséquence de l'adoption des deux résolutions précédentes, les associés décident à l'unanimité de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts, étant entendu ces opérations sur le capital ont conduit à la renumérotation intégrale des parts sociales :

ARTICLE 6 – APPORTS- FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

❖ Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 27 septembre 2023 les statuts ont été modifiés pour tenir compte :

- de la cession intervenue entre M. Benoit GOURRIN / La société CABINET 42 et la société PHIGA CONSEIL.
- de la réduction de capital social de 24 160 euros pour être ramené à 105 840 euros, par rachat et annulation de 1 510 parts sociales. »

❖ Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 30 septembre 2023 les statuts ont été modifiés pour tenir compte :

- de la fin des prêts de parts sociales d'actions consentis par la société AXE CONSEIL à la société PHIGA CONSEIL à concurrence de 1417 parts sociales numérotées de 4366 à 5782.
- de la réduction de capital social de 1120 euros pour être ramené à 104 720 euros, par rachat et annulation de 70 parts sociales. »
avec la précision qu'il a été procédé à une renumérotation intégrale des parts sociales.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS SOCIALES – LISTE DES ASSOCIES

Le capital social est fixé à CENT QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (104 720 €).

Il est divisé en 6 545 parts sociales de 16 euros chacune, numérotées de 1 à 6 545 entièrement libérées souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux de la manière suivante.

- A Monsieur Bruno LE BESNERAIS à concurrence de 1 part sociale numérotée 1.
ci 1 part sociale
- A la société BLB AUDIT à concurrence de 2 499 parts sociales numérotées de 2 à 2500,
ci 2 499 parts sociales
- A Monsieur Philippe GANDON à concurrence de 1 part sociale numérotée 2501.
ci 1 part sociale
- A la société PHIGA CONSEILS
à concurrence de 1 864 parts sociales numérotées de 2502 à 4365
ci 1 864 parts sociales
- A la société AXE CONSEIL à concurrence de 2180 parts sociales numérotées de 4366 à 6545,
ci 2180 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social6 545 parts sociales.

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et sont libérés selon les modalités ci-dessus.

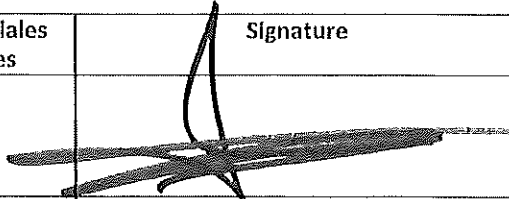

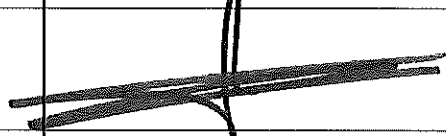
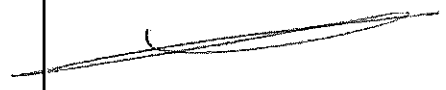
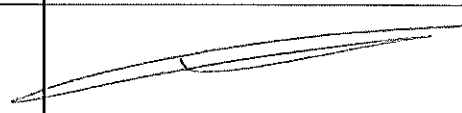
La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste des associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de membres des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission générale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. »

QUATRIEME RESOLUTION- POUVOIRS

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Etablie à LABEGE le 30 septembre 2023

N°	Associés	Parts sociales détenues	Signature
1	M. Philippe GANDON 25, rue des Vignes 31130 BALMA	1	
3	Société AXE CONSEIL 16, avenue de Lanta 31280 DREMIL LAFAGE	833	
4	Société PHIGA CONSEILS 25, rue des Vignes 31130 BALMA	3281	
5	Société BLB AUDIT 6, rue des Vincennes 31500 TOULOUSE	2 499	
7	M. Bruno LE BESNERAIS 6, rue des Vincennes 31500 TOULOUSE	1	
	Totaux	6615	